

Règlement porteur de projet

Objet du Fonds d'initiatives locales :

- Le fonds d'initiatives locales est destiné à financer des petits projets issus d'un groupe d'habitants ou d'une association d'Aubervilliers. Ses objectifs sont de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants, promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre les associations et entre habitants, être capables de répondre en temps réel à des micro-initiatives qui sont essentielles pour le développement social du quartier et la qualité de la vie sociale.

- Le budget est divisé en enveloppe par quartier selon les modalités spécifiées sur la fiche annexe. Lors du dernier comité de gestion du FIL avant l'été, les enveloppes de quartier non utilisées repartiront dans le pot commun.

- Toutes ces actions devront bénéficier aux seuls habitants d'Aubervilliers.
- Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse) devra se retirer au moment de son examen ; faute de quoi, la décision de financement pourrait être invalidée.
- Tout porteur de projet n'ayant pas fourni son bilan d'action se verra refuser systématiquement toute nouvelle demande.

Modalités de financement des projets :

Critères de recevabilité :

- Le demandeur devra déposer une fiche-projet (modèle annexé) ainsi que les devis auprès du service Vie des quartiers au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de réunion du comité.
- Chaque projet ne pourra donner lieu qu'à un seul financement Contrat Urbain de Cohésion Social soit Fonds d'Initiatives locales, soit crédit CUCS ou VVV(Ville Vie Vacances) ou FIV (Fonds Interministériel à la Ville).
- Dans tous projets il sera exigé une participation des habitants y compris pour les jeunes enfants occupant une place dans les cars.
- Les frais de restaurants ne seront pas pris en compte ainsi que les projets portant sur des manifestations politiques ou religieuses.

- Les projets ne pourront porter sur des actions déjà réalisées.
- Le montant maximum de l'aide accordée est fixé à 760 euros

Aucun dépassement de coût ne pourra être pris en compte par le FIL.

- Des avances pourront être consenties aux porteurs et aux fournisseurs en cas de nécessité absolue (devis précisant le montant de l'acompte).
- Si l'action en définitive n'est pas réalisée et qu'un acompte a été versé au porteur de projet, celui ci devra rembourser les avances consenties. Tout porteur qui n'aura pas remboursé la dette ne sera pas autorisé à présenter de nouveaux projets.

Modalités de contrôle

- Le bénéficiaire de l'action devra présenter au service vie-des-quartiers un bilan simplifié de l'action (selon dossier joint) ainsi que les factures détaillées en vue de leur règlement. **Il devra fournir pour les sorties la liste des participants avec les noms, âges et adresses.**
- Les factures libellées au nom de «Auberquartiers Fonds d'Initiatives Locales» déposées au service vie des quartiers seront réglées dans les 15 jours par l'association Auberquartiers.
- **Pour les paiements de car, la rétrocession des recettes devra être reversée à l'association Auberquartiers en vue des règlements des factures.**